



Servitude de canalisation d'eau pluviale

Par **Thierry78**, le **15/02/2010** à **17:24**

Bonjour,

Etant propriétaire depuis 22 ans, je viens incidamment d'apprendre que mon terrain a été frappé d'une servitude en vue du passage d'une canalisation d'eau pluviale sur toute sa longueur, ~50 m.

Cette servitude a été décrété le 12 Janvier 2008 et je n'en ai jalais été informé par ma mairie. Je viens de l'apprendre la semaine dernière, le 10 Février 2010 !

Quels sont mes recours, si recours il y a ?

Merci.